



# Obtenir le remboursement d'un compte-courant d'associé

Fiche pratique publié le 19/11/2015, vu 952 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://Assistant-juridique.fr)

**En principe, un associé peut demander à tout moment le remboursement intégral de son compte courant. Comment doit-il procéder ?**

1) L'apport en compte courant d'associé est lié à la qualité d'[associé](#), ce dernier devant être en mesure de prouver cette qualité.

2) Une [convention de blocage](#) peut rendre les sommes indisponibles pour une durée déterminée.

L'associé peut toujours demander le [remboursement](#) malgré l'existence de cette convention mais engagera sa responsabilité contractuelle.